

# MSR Bilan

## CENTRE DE BILAN DE COMPETENCES



**DOSSIER DE :**

## REFERENCES ET EXPERIENCES DE L'ORGANISME MSR

Créé en 2003, Le Cabinet de conseil en gestion de ressources humaines MSR, s'est spécialisé dans le champ de la formation professionnelle, de l'insertion et du bilan de compétences.

### **MSR est habilité à réaliser des bilans de compétences salariés**

pour les institutions à caractère sanitaire et social du secteur associatif et privé (référencement FONGECIF, UNIFAF, FAFTT, FIPHFP, AFDAS etc).

**MSR a réalisé près de 400 bilans** (bilan de compétences, bilans de compétences approfondis) depuis sa création en 2003

MSR, dans son activité d'orientation travaille au quotidien sur la notion de projet professionnel et de recherche de solutions pour mener à bien :

- une évolution de carrière,
- le développement des compétences auprès de publics demandeurs d'emploi, de salariés d'entreprises, de travailleurs handicapés en reconversion professionnelle et d'étudiants

### **Maryse Sabria, dans ses missions de conseils aux entreprises, a développé l'appui au recrutement auprès des DRH, la VAE, le coaching.**

Ses interventions majeures sont les audits, l'installation de méthodes de gestion des emplois et des compétences et la conception et l'animation de séminaires de formations intra - entreprises ou inter entreprises sur :

- le management pour des chefs de services, animateurs d'équipes, cadres A de l'administration, directeurs (recrutement des salariés, intégration des nouveaux salariés, tutorat...)
- le développement personnel, les outils de communication.

**Le cabinet MSR organise des actions de formation** dans de nombreux domaines (management, communication, prévention ...) et plus particulièrement pour le secteur médico-social.

Depuis janvier 2010, **le centre MSR est habilité par l'ANESM** (l'Agence Nationale de l'Évaluation et Services sociaux et Médico-sociaux), à procéder à l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux : maisons de retraite par exemple, services d'aide à domicile...

## LE BILAN DE COMPETENCES EN QUELQUES QUESTIONS :

### Que dit la loi ?

Les actions de bilan de compétences "ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation". Le code du travail indique également que le bilan "ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur" (Art L.6313-10) et que ce dernier est "le seul destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse".

### Qui est concerné ?

Tout salarié (CDI, CDD, Intérimaire) peut réaliser un bilan de compétences, sous certaines conditions d'ancienneté

### Comment le financer ?

Cette prestation coûte entre 1440 et 1600 euros nets de taxes, et il est possible d'obtenir une prise en charge financière par :

le plan de formation le DIF, ou le congé de bilan de compétences.

Le salarié peut aussi financer personnellement tout ou partie de son bilan.

### Que peut en attendre le salarié ?

#### Je veux... évoluer en interne

Lorsque se profile la fusion entre son entreprise et un repreneur, Mlle Anita Duran, 35 ans, est arrivée à un « virage professionnel ». Après plus de huit ans dans le même service, la chargée de communication décide d'anticiper et de faire un bilan « pour avoir une vision précise de ses acquis et compétences, afin d'intégrer un autre poste dans le nouveau groupe.

#### Je veux... faire le point avant un licenciement

Madame Sylviane Dupont a débuté dans un petit cabinet d'expert comptable : « en deux ans, je ne me suis jamais sentie à ma place ». Après avoir cherché en vain un autre travail, elle finit par se faire licencier et a ouvert au préalable un dossier de financement de bilan.

#### Je veux... changer de métier

Eric Dufils, responsable d'équipe, a senti monter l'envie de changer de travail - « mais en restant dans le secteur commercial. »

#### Je veux...intégrer une entreprise et en finir avec l'intérim

Depuis 5 ans, Yves Dulou galère dans l'interim, de petits boulots en petits boulots en changeant de travail tous les 3 mois. Il cherche à trouver la solution qui lui permettra d'être embauché avec une compétence supérieure à ses missions de manœuvre du bâtiment.

#### Je veux... me reconvertir

Marcel Delage, à la suite d'un accident de travail envisage grâce au bilan une reconversion et pourquoi pas de valoriser ses expériences par le biais d'une « VAE »

## Quelle est la marche à suivre ?

**Si vous êtes en CDI ou CDD**, vous devez tout d'abord prendre contact avec l'OPCA dont dépend votre entreprise ou le FONGECIF. Ce dernier vous demandera de participer à une réunion collective ou un entretien individuel préalable au choix d'un centre de bilan. Si votre bilan a lieu pendant vos heures de travail, Il vous faut alors demander une autorisation d'absence à votre employeur au plus tard 60 jours avant le début du bilan. Votre entreprise dispose de 30 jours pour vous répondre : si elle ne peut la refuser, elle peut la reporter (de six mois au maximum).

Une fois l'autorisation d'absence obtenue, vous devez faire une demande de financement à l'Opacif. Veillez aux délais à respecter ! Si vous désirez l'effectuer à l'issue de votre CDD, vous devez entamer les démarches dans l'année qui suit la fin du dernier contrat ouvrant les droits, et déposer votre demande au moins 45 jours avant le début du bilan.

**Si vous êtes intérimaire**, vous devez demander au FAF-TT un formulaire « Congé bilan de compétences » et la liste des prestataires agréés. Le bilan peut alors se dérouler en cours de mission, ou dans un délai de trois mois à son issue.

**Faut-il forcément en parler à son employeur ?** Non. Vous pouvez effectuer un bilan de compétences en dehors du temps de travail, sans en avertir votre entreprise. Vous n'avez alors pas besoin d'autorisation d'absence. Il vous suffit d'adresser directement une demande de financement à l'organisme financeur. S'il accepte, la prise en charge ne portera que sur le coût du bilan.

## FAIRE LE CHOIX DU CENTRE DE BILAN MSR, c'est opter pour une structure à taille humaine.

Nos valeurs essentielles sont le respect de l'autre, la simplicité des rapports, la transparence des démarches, l'écoute et la convivialité, Vous serez acteur et non "spectateur". Vous aurez un suivi individualisé.

Prendre le temps de vous écouter et d'analyser votre demande afin de vous offrir une réponse adaptée, Savoir nous rendre disponible pour répondre à vos questions, Vous aider dans le montage du dossier de demande de financement du Bilan

Adapter notre démarche et nos outils à votre problématique et à votre rythme, Privilégier les échanges en face à face (tous les entretiens sont individuels), Mettre à votre disposition nos sources documentaires et un accès internet pour vos recherches, Vous accompagner dans la préparation de vos entretiens destinés à valider la pertinence de vos projets

Site Naturopole, les bureaux de Clairfont  
3 Bd de Clairfont, Bât G, 66350 Toulouges  
☎ 04 68 66 89 62 📠 04 68 66 92 16

✉ [msr.sabria@orange.fr](mailto:msr.sabria@orange.fr)

Site web : [www.msresources.com](http://www.msresources.com)

Numéro d'agrément N° 91-66 01 155-66  
n° SIRET 444 958 581 00027

